

MAIRIE DE GERMAGNY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2016, le 05 avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de GERMAGNY au lieu ordinaire de ses réunions sous la Présidence de Monsieur JANDOT Alain, Maire.

Présents: Mme MONTILLOT Mireille, Mme MONTILLOT Valérie, M. JANDOT Rémi, Mme LECLAIRE Sylvie, M LABILLE Laurent, Mme DEMORTIERE Fabienne, M LECLAIRE Loïc

Secrétaire de séance: Mme DEMORTIERE Fabienne.

Ordre du jour :

- Remplacement d'un conseiller dans les commissions et délégations/ Délibération n°04
- Recrutement d'un agent technique/Délibération n°05
- Fonds de solidarité logement/ Délibération n°06
- Examen et vote du compte de gestion communale/ Délibération n°07
- Examen et vote du compte administratif communale/ Délibération n°08
- Affectation des résultats/Délibération n°09
- Examen et vote du compte de gestion assainissement/ Délibération n°10
- Examen et vote du compte administratif assainissement/ Délibération n°11
- Affectation des résultats assainissement/ Délibération n°12
- RODP 2016 /Délibération n°13
- Avenir de l'école de Germagny
- Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil du 18 Janvier 2016.

Lecture du rapport d'activités de la commune entre le 18 Janvier 2016 et le 05 Avril 2016.
Chaque conseiller a expliqué la réunion à laquelle il a été invité.

Décisions du Maire :

DC01/2016 : chèque du Club des Berges de la Guye de 300€ pour participer à l'achat d'un rideaux pour la salle des fêtes.

DC02/2016 : chèque du Comité Animation et Loisirs de Germagny pour participer à l'achat d'une gerbe de fleurs.

Remplacement d'un conseiller dans les commissions et délégations/ Délibération n°04

Le Conseil municipal, suite au décès de M ROUSSET Jean-Paul, après en avoir délibéré,

DECIDE de remplacer M ROUSSET Jean-Paul comme délégué suppléant au syndicat des eaux de la Guye, par Mme MONTILLOT Mireille,

DECIDE de remplacer M ROUSSET Jean-Paul comme délégué au SYDESL, par M LECLAIRE Loïc,

DECIDE de remplacer M ROUSSET Jean-Paul dans la section eau assainissement par M. JANDOT Rémi,

DECIDE de remplacer M ROUSSET Jean-Paul dans la section Finances par M LABILLE

Laurent,

DECIDE de remplacer M ROUSSET Jean-Paul dans la section voirie par Mme MONTILLOT Mireille.

DECIDE de ne pas remplacer M ROUSSET Jean-Paul dans la section bâtiments communaux, bois, espaces verts et Guye.

Recrutement d'un agent technique/Délibération n°05

Le Maire de Germagny informe que l'agent technique territoriale de 2eme classe a démissionné au 31 Mars 2016. Suite à la réception de candidatures, une candidate a été nommée.

Le poste d'agent technique territorial de 2eme classe est maintenu au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire pour commencer le 1er Avril 2016,

DIT que le Maire est autorisé à recruter sur cet emploi et à signer tous les documents afférents,

ADOpte le tableau des effectifs modifié,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exerce.

Fonds de solidarité logement/ Délibération n°06

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas adhérer au fonds solidarité logement.

Examen et vote du compte de gestion communale/ Délibération n°07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Examen et vote du compte administratif communale/ Délibération n°08

Sous la présidence de Madame MONTILLOT adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses - Prévu : 140 643,32€

- Réalisé : 122 546,26€

Recettes - Prévu : 140 643,32€

- Réalisé : 159 227,11€

Excédent de clôture : 36 680,85€

Investissement

Dépenses - Prévu : 29 236,53€

- Réalisé : 25 737,60€

Recettes - Prévu : 47 880,53€

- Réalisé : 46 705,09€

Excédent de clôture : 20 967,49€

Hors de la présence de Monsieur JANDOT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

Affectation des résultat/Délibération n°09

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante:

Excédent de fonctionnement reporté
au compte 002 en recettes de fonctionnement 36 680,85€

Excédant d'investissement reporté
au compte 001 en recettes d'investissement 20 967,49€

Examen et vote du compte de gestion assainissement/ Délibération n°10

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Examen et vote du compte administratif assainissement/ Délibération n°11

Sous la présidence de Madame MONTILLOT Mireille adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses - Prévu : 26 111,99€
 - Réalisé : 24 390,08€
Recettes - Prévu : 26 111,99€
 - Réalisé : 39 826,67€

Excédent de clôture : 15 436,59€

Investissement

Dépenses - Prévu : 19 814,92€
 - Réalisé : 19 806,51€
Recettes - Prévu : 159 134,92€
 - Réalisé : 156 471,46€

Excédent de clôture : 136 664,95€

Hors de la présence de Monsieur JANDOT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2015.

Affectation des résultats assainissement/ Délibération n°12

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante:

Excédent de fonctionnement reporté
au compte 002 en recettes de fonctionnement 15 436,59€.

Excédent d'investissement reporté
au compte 001 en recettes d'investissement 136 664,95€.

RODP 2016 /Délibération n°13

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public réseau électricité 2016 à 197€.

Avenir de l'école de Germagny

Une réunion est programmée le 18 Avril 2016 à 20h à la salle de la mairie pour débattre de la situation.

Questions diverses :

- Devis pour changement de tuyau pour 2300€, refusé.

- **Un point sur les demandes d'urbanismes**, une **Déclaration Préalable** à été déposée pour une véranda.

- **Journée verte** fixée le 23 Avril 2016 à 9h. Des prospectus vont être distribués.

- **Le fleurissement de la commune** était jusqu'à présent payé à 50% par la commune et 50 % par le Comité des Fêtes. La commune va donc prendre en charge à 100 % cette dépense.

- Procédure en Justice au près du Tribunal Administratif, un arrêté a été pris concernant le dépôt sauvage de déchets et d'épaves de voiture.

Fin de la séance à 22h.

Le secrétaire de séance

Le Maire